

Compte-Rendu du Conseil Municipal du MARDI 15 AVRIL 2014

Ouverture de la Séance à 19 heures.

Appel des membres.

Approbation du précédent compte-rendu.

Arrivée de Monsieur FRAYSSIGNES à 19h10 mais cela n'a pas compromis le vote car aucun vote n'était en cours.

La secrétaire de séance est Madame THIBAUDEAU Marie-Elisabeth.

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 20

votants : 22

L'an deux mil quatorze

Le Mardi Quinze Avril

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi onze avril deux mil quatorze

PRESENTS : BALAZUN, COTTON, RICHARDSON, THIBAUDEAU, BROUTIN, AUDIC, DERAÏN, BORCHI, DIAZ, GROSSO, DUFOSSÉ, BOUFFEROUK, FRAYSSIGNES, DRAUSSIN, CASTELLANO, WOLFF, SERRA, LUCAS, MAUREL, MOLINES

POUVOIRS : BESCOND à COTTON, CLEMENT à RICHARDSON

ABSENT : LEPLEUX

Secrétaire de Séance : MARIE ELISABETH THIBAUDEAU

2014/004 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix « CONTRE » (WOLFF, SERRA, LUCAS, MAUREL, MOLINES) et à 17 voix « POUR » :

De confier à Monsieur le Maire François BALAZUN pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité et des marchés pouvant être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (MAPA) dans la limite de **50 000** euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

(7) De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce de manière générale et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

(16) D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité.

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(20) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : Monsieur WOLFF et Madame LUCAS ont déploré que le projet de la délibération N°2014.004 Délégations au Maire n'ait été remis aux conseillers que le jour du conseil pendant la séance. Monsieur Le Maire rappelle qu'aucune obligation légale n'oblige les services de Mairie à envoyer en avance les projets de délibérations et que la délibération en question nécessitait d'être étudiée de manière approfondie pour être présentée pendant le conseil.

Madame Lucas réitère sa déception quant au fait qu'une délibération aussi complexe n'ait pas été transmise plus tôt.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération standard.

Monsieur Wolff questionne Monsieur Le Maire sur le montant des marchés voté il y a 6 ans.

Monsieur Le Maire revient sur les délibérations antérieures sous le mandat de Monsieur Jacques Bégard :

- 15 000 euros en début de mandature
- Le 20/10/2008 : une nouvelle délibération votée à l'unanimité qui a prévu un montant de 206 000 euros H.T.

EXTRAIT : Délibération 2008.099 :

(...) Il propose également, sans nuire à la philosophie de l'égal accès à l'information, mais dans un esprit d'efficacité, conformément aux articles L.2122-1-6 et L.2122-2-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal l'autorise à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 206 000 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'est permis de faire référence à d'anciennes délibérations car la question lui a été posée.

PRESENTS : COTTON, RICHARDSON, THIBAudeau, BROUTIN, AUDIC, DERAIn, BORCHI, DIAZ, GROSSO, DUFOSSe, BOUFFEROUK, FRAYSSIGNES, DRAUSSIN, CASTELLANO, WOLFF, SERRA, LUCAS, MAUREL, MOLINES

POUVOIRS : BESCOND à COTTON, CLEMENT à RICHARDSON

ABSENT : LEPLEUX

PRESENT MAIS NE PRENANT PAS PART AU VOTE : BALAZUN

Secrétaire de Séance : MARIE ELISABETH THIBAudeau

Les assesseurs sont : BORCHI Christian et DIAZ Pascale pour l'ensemble des votes à bulletin secret.

DELIBERATION N°2014/005 – DESIGNATION DES DEUX DELEGUES ET D'UN SUPPLEANT du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

- Vu l'article 6 des Statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud
- Vu la délibération N° 2013.046 du 30/09/2013 portant sur la création d'un SYNDICAT DE COMMUNES DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que dans l'article 6 des Statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud approuvés par délibération du 30/09/2013 il est précisé que :

- Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.
- Chaque commune membre est représentée au sein du comité par deux délégués.
- Chaque commune membre procède à l'élection de ses deux délégués.
- Chaque commune membre procède à l'élection d'un seul et unique délégué suppléant apte à remplacer tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient donc de procéder à l'élection de deux délégués et d'un délégué suppléant au :

Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets désigne :

Délégués Titulaires:

- **DELEGUE N° 1 : JOSE COTTON** (16 voix « COTTON » ; 5 bulletins blancs & nuls)
- **DELEGUE N°2 : MARIE ELISABETH THIBAudeau** (16 voix « THIBAudeau » ; 5 bulletins blancs & nuls)

Délégué Suppléant : **JEAN BROUTIN** (17 voix « BROUTIN » ; 4 bulletins blancs & nuls)

Effectif de l'assemblée concernant toutes les délibérations restantes : PRESENTS : BALAZUN, COTTON, RICHARDSON, THIBAudeau, BROUTIN, AUDIC, DERAIn, BORCHI, DIAZ, GROSSO, DUFOSSE, BOUFFEROUK, FRAYSSIGNES, DRAUSSIN, CASTELLANO, WOLFF, SERRA, LUCAS, MAUREL, MOLINES
POUVOIRS : BESCOND à COTTON, CLEMENT à RICHARDSON
ABSENT : LEPLEUX

Secrétaire de Séance : MARIE ELISABETH THIBAudeau

2014/006 - DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SIVU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection de deux délégués et deux suppléants au :

Syndicat Intercommunal et Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à scrutin secret et à l'unanimité des membres présents désigne au SIVU :

Délégués :

- **N°1 : Corinne RICHARDSON** (16 voix « RICHARDSON » ; 5 voix « SERRA » ; 1 bulletin blanc/nul)
- **N°2 : Marie-Elisabeth THIBAudeau** (16 voix « RICHARDSON » ; 5 voix « SERRA » ; 1 bulletin blanc/nul)

Suppléants :

- N°1 : Jacki DERAIn (17 voix « DERAIn », 5 bulletins blancs ou nuls)
- N°2 : José COTTON (17 voix « COTTON », 5 bulletins blancs ou nuls)

Commentaires : Monsieur Serra indique être intéressé par le mandat de délégué titulaire du SIVU car il a en son temps porté la mise en œuvre de la procédure du SAGE. Il déclare souhaiter vouloir « rebooster » le SAGE. Madame Richardson rappelle que le Président Monsieur Cavallier s'est beaucoup investi dans la mise en œuvre du SAGE.

2014/007 - DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SITPG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection de deux délégués et deux suppléants au :

Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à scrutin secret et à l'unanimité des membres présents désigne au SITPG :

Délégués :

- Isabelle AUDIC (14 voix « AUDIC », 8 blancs ou nuls)
- Marianne DRAUSSIN (17 voix « DRAUSSIN », 5 blancs ou nuls)

Suppléants :

- Jacki DERAIn (17 voix « DERAIn », 5 blancs ou nuls)
- José COTTON (17 voix « COTTON », 5 blancs ou nuls)

Commentaires : Madame Lucas fait remarquer que si le SITPG est un syndicat amené à « mourir » qui n'a pas de réel rôle concret, le président et les vice-présidents ne devraient pas toucher d'indemnités.

2014/008 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE et D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SDEG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué au :

Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à scrutin secret et à l'unanimité des membres présents désigne :

- Un délégué titulaire : Jean BROUTIN (17 voix « BROUTIN », 5 voix « MOLINES »)
- Un délégué suppléant : José COTTON (17 voix « COTTON », 5 bulletins blancs ou nuls)

2014/009 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SICTIAM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué et deux suppléants au :

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à scrutin secret et à l'unanimité des membres présents désigne au SICTIAM :

- 1 délégué titulaire : Jean BROUTIN (17 voix « BROUTIN », 5 voix « WOLFF »)
- 1 délégué suppléant : Marianne DRAUSSIN (17 voix « DRAUSSIN », 5 bulletins blancs ou nuls)

2014/010 - DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-5 et L.123-6, R.123-7

VU le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 et notamment ses articles 7 à 11 et 15,

VU le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000 et notamment son article 1^{er}

Considérant la nouvelle composition du conseil municipal issue des élections municipales du 30 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que le conseil d'administration des centres communaux d'action sociale comprend outre le Maire qui en est le président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, et au minimum 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre communal d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration,

Considérant que conformément à l'application de la réglementation cette élection doit s'opérer au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET AVOIR PROCEDE AU VOTE

Décide :

- de fixer à 8, outre le Président, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- de désigner les 4 membres élus issus du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- et de se prononcer par vote à bulletin secret :
- Considérant les listes déposées :

LISTE

Marie-Elisabeth THIBAUDEAU
Valérie DUFOSSE
Christian BORCHI
Hélène GROSSO

LISTE

Brigitte LUCAS
Claude SERRA
Gérard MOLINES
Brigitte MAUREL

Nombre de bulletins : 22

Bulletins « Liste complète THIBAUDEAU » : 16

Bulletins « Liste complète LUCAS » : 6

Bulletins Blancs ou Nuls : SANS

Suffrages exprimés : 22

Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Liste déposée:

Marie-Elisabeth THIBAUDEAU
Valérie DUFOSSE
Christian BORCHI
Hélène GROSSO

2014/011 - DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES Du COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu les article L.212-10 & R.212-26 du code de l'éducation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection du Président et des membres à la :

Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de trois membres élus :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne à la Caisse des Ecoles :

(Sachant que le Président de droit est le Maire)

Membres :

- Isabelle **AUDIC** (17 voix AUDIC, 5 voix MAUREL)
- Valérie **DUFOSSE** (17 voix DUFOSSE, 5 voix MAUREL)
- Jean-Marc **FRAYSSIGNES** (17 voix FRAYSSIGNES, 5 voix MAUREL, 0 voix CASTELLANO)

2014/012 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

- Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondant défense du 8 Janvier 2009

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un

Correspondant défense

Monsieur le Maire propose GUY BESCOND comme correspondant défense.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- nomme GUY BESCOND comme correspondant défense (17 voix « BESCOND », 5 abstentions)

2014/013 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU C.N.A.S

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué au :

Centre National d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose CHRISTIAN BORCHI comme délégué au C.N.A.S.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- nomme CHRISTIAN BORCHI comme délégué au C.N.A.S (17 voix « BORCHI », 5 voix « LUCAS »)

2014/014 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué à la :

Mission locale pour l'Emploi

Monsieur le Maire propose JACKI DERAÏN comme délégué à la Mission Locale pour l'Emploi.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- nomme JACKI DERAÏN comme délégué à la Mission Locale pour l'Emploi (17 voix « DERAÏN », 5 voix « SERRA »).
-

2014/015 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU C.C.F.F.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué au :

Centre Communal des feux de Forêts

Monsieur le Maire propose JEAN MARC FRAYSSIGNES comme délégué au C.C.F.F.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- nomme JEAN MARC FRAYSSIGNES comme délégué au C.C.F.F (17 voix « FRAYSSIGNES, 5 abstentions).
-

DELIBERATION N°2014/016 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée le 24 mars 2014, impliquant la suppression immédiate des Coefficients d'Occupation au Sol et des superficies minimales dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 27 Mars 2014,

VU le règlement d'urbanisme en vigueur :

- dont les zones urbaines UB, UC et UD du PLU font l'objet d'un COS réglementé (article 14 des zones),
- dont les zones UC et UD font l'objet d'un article 5 réglementé pour définir la surface nécessaire à la mise en place des dispositifs d'assainissement autonome.

CONSIDERANT que la suppression de ces articles fait peser un certain nombre de menaces inhérentes à la brusque et soudaine augmentation du potentiel de constructibilité et de densification sur l'immense majorité des zones constructibles de la commune.

CONSIDERANT qu'une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme apparaît nécessaire pour réduire l'impact de l'application immédiate de la loi afin notamment de préserver la cohérence des orientations et objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable voire dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes.

CONSIDERANT que la modification n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une Zone Agricole ou une Zone Naturelle et Forestière, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire graves risques de nuisance (article L 123-13 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 17 voix « pour », 5 voix « abstention » :

DECIDE :

- de prescrire la modification n°5 du PLU.

2014/017 : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS BT – EP et FT QUARTIERS DE LA CADENIERE ET DE LA CHAPELLE – RD 13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique, téléphonique et éclairage public aux quartiers de la Cadetière et de la Chapelle, sur la RD 13. La dépense est estimée à 302 900 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) programme « Environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, oui, Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres votants :

- Donne son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique, conformément au plan remis,
- Prend acte de la dépense évaluée à 302 900€ TTC selon le devis établi le 7 février 2013,
- Confie au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charge le syndicat de solliciter la subvention du FACE programme « Environnement » ou du Conseil Général et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- S'engage à inscrire au Budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554

QUESTIONS DIVERSES :

Madame MAUREL interpelle Monsieur Le Maire concernant la fermeture prévue d'une classe dans l'école primaire du Tignet (décision du DASEN - Directeur académique des services de l'éducation nationale). Monsieur Le Maire rappelle que l'éducation nationale prend des décisions sans consulter les mairies. Il précise que le directeur lui-même ne s'est pas opposé à cette fermeture. Il indique que l'école a perdu en effectif 40 enfants sur une période de 3 ans et que cette fermeture était prévue depuis plusieurs mois. La décision a été entérinée le 14/04/2014.

Madame Audic indique avoir rencontré l'institutrice à ce sujet. Les parents d'élèves n'ont pas contesté la fermeture de la classe.

CLOTURE DE SEANCE à 20h36.